

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. MEKHANTAR (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICH I) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM)
Membres absents : Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel Municipal – Bibliothèque Municipale – Mise à disposition de deux conservateurs d'Etat – Renouvellement de la convention

Mme Roy, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec l'Etat concernant la mise à disposition de deux conservateurs d'Etat pour la Bibliothèque Municipale. Celle en vigueur a été prévue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2018.

L'Etat met en effet, de longue date, des conservateurs à disposition de la Ville mais le conventionnement n'a été rendu obligatoire qu'à partir de 2010.

La convention actuelle prévoit la mise à disposition de deux conservateurs d'Etat, l'un étant directeur de la Bibliothèque Municipale, l'autre responsable de pôle et de la coordination du patrimoine.

Le bilan de ces mises à disposition réalisé pour la période 2016-2018 met en évidence le rôle majeur de ces deux personnes dans le fonctionnement de l'établissement et dans l'atteinte des cinq principaux objectifs fixés : le signalement des collections patrimoniales et l'enrichissement des catalogues, l'amélioration de la sécurité - sûreté des conservations des collections patrimoniales (audits de sécurité et de sûreté notamment), l'amélioration des conditions d'accès aux bibliothèques pour tous les publics (actions partenariales avec les structures de quartier), le déploiement du projet de bibliothèque numérique dijonnais (ressources numériques sur place et en ligne, évolution du logiciel de gestion...) et enfin la participation à des actions de coopération locales, régionales et nationales.

Cette dynamique sera poursuivie dans la démarche de projet de service 2018-2020 impliquant l'ensemble des agents, le projet orientant l'évolution de l'offre de service afin de répondre aux nouvelles attentes du public et d'accentuer l'utilité sociale du réseau de bibliothèques.

Aussi, est-il souhaitable de prévoir la poursuite de ce dispositif qui permet à la Ville de bénéficier de l'expertise de cadres des bibliothèques au service à la fois du très riche patrimoine et du développement de la lecture publique.

Les mises à disposition seront prononcées pour une nouvelle période de trois ans avec l'accord des intéressé-e-s. Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande de l'une des parties ou de l'agent.

La rémunération restera prise en charge par le Ministère de la Culture, la Ville de Dijon étant exonérée du remboursement de celle-ci, ainsi que des charges correspondantes.
Une évaluation de ces mises à disposition sera réalisée par la Ville quelques mois avant leur terme.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – approuver le projet de convention figurant en annexe à passer entre la Ville et l'Etat pour la mise à disposition de la Bibliothèque Municipale de deux conservateurs de l'Etat, pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1er janvier 2019 ;

2 – m'autoriser à signer la convention définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ